



Envoyé en préfecture le 17/04/2024

Reçu en préfecture le 17/04/2024

Publié le 17 AVR. 2024

ID : 080-218003580-20240417-DEL11042024_28-DE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11/04/2024

N° 2024 - 28

L'an deux mille vingt quatre, le onze avril, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Paul MONGNE, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 22

Présents : 17

Absents : 5

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 0

Etaient présents :

M. MONGNE Jean-Paul, Mme CHETTAB Carole, M. SANTERRE Jacky, Mme DESTOOP Nathalie, M. TETIER Pascal, Mme TRAULET Delphine, M. DUHAMEL Patrice, Mme LAPORTE Martine, M. THOREL Michel, Mme NORMAND Edith, Mme BONAY Catherine, Mme CARON Monique, Mme DACHEUX Dominique, Mme COURTAUD Nicole, M. GROSJEAN Thierry, Mme SIRE Guislaine, M. DUBOIS Christian, M. CARETTE Christian

Procuration(s) :

M. BUCHON Gérard donne pouvoir à Mme SIRE Guislaine, M. GROSJEAN Didier donne pouvoir à Mme DACHEUX Dominique, M. ROIX Samuel donne pouvoir à Mme TRAULET Delphine, Mme DEPOILLY Kandice donne pouvoir à Mme CARON Monique

Etai(ent) absent(s) :

M. GROSJEAN Thierry

Etai(ent) excusé(s) :

Mme DEPOILLY Kandice, M. GROSJEAN Didier, M. ROIX Samuel, M. BUCHON Gérard

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme CARON Monique

Date de convocation
04/04/2024

Date d'affichage
18/04/2024

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

..J./..

et publication du :

..J./..

OBJET : Vote des taux d'imposition 2024

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, était de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Le produit fiscal attendu étant suffisant pour l'équilibre du Budget 2024 et ce, malgré le lancement des travaux de requalification du centre bourg et autres opérations adjacentes, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux, en 2024 comme suit :

* Taxe foncière bâtie	54.28 %
* Taxe foncière non bâtie	41.07 %
* Taxe d'habitation	23.12 %

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **FIXE** les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :
 - * Taxe foncière bâtie 54.28 %
 - * Taxe foncière non bâtie 41.07 %
 - * Taxe d'habitation 23.12 %
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre, via la plate-forme "Démarches simplifiées", l'état 1259 complété et la présente délibération accompagnée de la preuve de son dépôt au titre du contrôle de légalité.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.
Le Maire,
Jean-Paul MONGNE

